

AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses Etats membres, fait à Bruxelles le 17 décembre 2009

16 janvier 2014

Demandeur Ministre Guy Vanhengel

Demande reçue le 13 décembre 2013

Demande traitée par Commission Economie - Emploi - Fiscalité -

Finances (procédure écrite)

Avis rendu par l'Assemblée plénière le 16 janvier 2014

Prolongation délai d'avis accordée

Préambule

Le présent avant-projet d'ordonnance prévoit la ratification de l'Accord sur le transport aérien conclu entre l'Union européenne et le Canada le 17 décembre 2009.

Cet Accord sur le transport aérien a été conclu après que la Cour de Justice ait déclaré les accords de transport aérien bilatéraux antérieurs entre les différents Etats membres et le Canada incompatibles avec la réglementation européenne dans lesdits arrêts 'open skies' du 5 novembre 2002.

L'Accord est considéré comme un pas important vers la réalisation d'un espace aérien ouvert qui devra bénéficier aussi bien aux compagnies aériennes et aux consommateurs qu'aux économies des deux parties. La Commission Européenne estime que l'ouverture des marchés aériens devrait générer des bénéfices économiques d'une valeur d'au moins 72 millions d'euros et plus de 1000 emplois directs supplémentaires la première année. Elle s'attend à ce que, pendant les toutes premières années, 3,5 millions de passagers supplémentaires profiteront des possibilités offertes par l'ouverture de l'espace aérien.

L'ouverture prévue de l'espace aérien se fera progressivement , avec l'introduction en plusieurs phases des droits de trafic et de possibilités d'investissement. Par ailleurs, l'Accord contient notamment des dispositions relatives à la sûreté, la sécurité et à la protection des consommateurs et de l'environnement.

Avis

Le Conseil insiste pour que le Gouvernement veille à conclure rapidement la procédure de ratification.

En tenant compte de la demande précitée, **le Conseil** formule **un avis favorable** concernant cet avant-projet d'ordonnance.

* *